

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CONTRISSON
DU 23 AVRIL 2026.**

L'an deux mil vingt six, le vingt trois avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de CONTRISSON, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François CLAUSSE, Maire, après convocation légale en date du 15 avril 2026 avec l'ordre du jour suivant :

- ✓ Délégations consenties au maire par le conseil municipal,
- ✓ Détermination du nombre et élection des membres du CCAS,
- ✓ Désignation du délégué FUCLEM,
- ✓ Désignation des délégués de la commune – CNAS (Comité National d'Action Sociale),
- ✓ Désignation d'un délégué titulaire et suppléant au sein de l'association des communes forestières Grand Est,
- ✓ Désignation d'un correspondant « Défense »,
- ✓ Désignation des membres de la commission communale d'appel d'offres,
- ✓ Proposition de membres de la commission communale des impôts directs,
- ✓ Demande de subvention du CCAS,
- ✓ Subventions communales,
- ✓ Vote des taux d'imposition 2026,
- ✓ Vote du budget primitif 2026,
- ✓ Création des commissions communales et désignation des membres,
- ✓ Questions diverses.

Etaient présents : Messieurs François CLAUSSE, Sébastien ARNICOT, Anthony BARBIER, Kévin ECOSSE, Mike GALLO, Kévin MICHELIN, Jacques TOULLERON, Mesdames Sandrine BARRILLIOT, Célia BONOMI, Nathalie CHRETIENNOT, Cécile DE LIBERALI, Anne HOVASSE, Catherine PETITJEAN.

Etaient absents excusés : Madame Angie BORDIER-KOZAK et Monsieur Alan STEPHAN.

Nombres de conseillers en exercice : 15

Le quorum étant atteint, Madame Catherine PETITJEAN est élue secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026 est adopté.

N° 15/2026 – DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer, dans la limite de 2 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisés ;
- 3) De procéder, dans la limite du montant d'emprunt voté pour le budget en cours à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L.2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16) D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle. Cette délégation comprend la possibilité de représenter en justice la commune en cas de recours devant toutes les juridictions administratives et judiciaires, et se porter si nécessaire partie civile, mais également la possibilité d'engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits. Cette délégation comprend aussi la possibilité de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
- 18) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
- 19) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 20) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- 21) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions relatives aux projets approuvés par le conseil municipal et/ou dont les crédits sont votés pour l'année en cours, et en accepter les fonds versés

en prenant acte dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, le solde sera supporté par l'autofinancement ;

- 22) De procéder pour les projets d'investissement approuvés par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 23) D'ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 24) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

N° 16/2026 – DÉTERMINATION DU NOMBRE ET ÉLECTION DES MEMBRES DU CCAS.

Pour faire suite au renouvellement du Conseil Municipal ainsi qu'au décret du 6 mai 1995, article 7, relatif à la composition du Conseil d'Administration des Centres Communaux et d'autre part aux dispositions du 7^{ème} alinéa de l'article 138 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de fixer à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de CONTRISSON, à savoir :

- le Président, Maire,
- 6 membres élus parmi les Conseillers Municipaux
- 6 membres nommés par le Maire.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de procéder à l'élection de 6 membres.

Sont ainsi élus :

- Madame Célia BONOMI
- Madame Anne HOVASSE
- Madame Catherine PETITJEAN
- Madame Nathalie CHRETIENNOT
- Madame Sandrine BARRILLIOT
- Madame Cécile DE LIBERALI

N° 17/2026 – DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ FUCLEM.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cette année, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu également de

renouveler le comité syndical de la FUCLEM (Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse), syndicat mixte, dont la commune est membre au titre de la compétence AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité) qu'elle lui a transféré.

Conformément à l'article 6.1 des statuts de la FUCLEM, chaque collectivité membre doit élire 1 délégué par strate de 1 000 habitants. Pour notre commune, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué de son assemblée qui sera appelé ultérieurement à élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du collège des communes de moins de 2 000 habitants ;

Vu la délibération DE_2026_006 du Comité Syndical de la FUCLEM en date du 24 février 2026 fixant le nombre de délégués de la FUCLEM à 302 à partir des chiffres INSEE de la population municipale au 1^{er} janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

13 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DESIGNE comme délégué FUCLEM pour représenter la commune :

- Monsieur **François CLAUSSE** domicilié 68 rue des Carrières
55 800 CONTRISSON

AUTORISE le Maire à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

N° 18/2026 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE –
CNAS (COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE).

Suite au renouvellement des instances municipales, le CNAS invite le conseil à procéder à la désignation de deux délégués locaux du CNAS au sein de la collectivité :

- un délégué représentant les élus : désigné parmi les membres du conseil municipal,
- un délégué représentant les agents : issu de la liste des bénéficiaires.

Le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture....qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de désigner comme représentant :

- Pour les élus : Madame Célia BONOMI.
- Pour les agents : Madame Laetitia COCHETEUX.

N° 19/2026 – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET SUPPLÉANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES GRAND EST.

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune fait partie des 6 000 collectivités adhérentes au réseau Communes forestières.

Selon l'article 8 des statuts des Communes forestières de France concernant la représentation des collectivités adhérentes par leurs délégués : 'Chaque membre désigne, au sein de son organe délibérant un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le représenter. En cas d'absence de désignation par l'organe délibérant, l'exécutif du membre (maire) sera désigné comme délégué. Les délégués désignés seront les interlocuteurs de la collectivité auprès des Communes Forestières France et des Communes forestières Grand-Est.

Après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- désigne : - Monsieur Sébastien ARNICOT, titulaire,
- Monsieur François CLAUSSE, suppléant

N° 20/2026 -DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT « DÉFENSE ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense ».

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Le correspondant sera destinataire d'une information régulière.

Après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- désigne Monsieur Jacques TOULLERON comme correspondant défense de la commune de CONTRISSON, qui a accepté cette désignation.

N° 21/2026 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres qui, en vertu de l'article 279 du Code des Marchés Publics, doit être composée :

- du Maire ou de son représentant, Président,
- de trois membres titulaires élus parmi les Conseillers Municipaux,

- de trois membres suppléants élus parmi les Conseillers Municipaux.

Sont ainsi élus :

Titulaires :

- Monsieur Sébastien ARNICOT
- Monsieur Jacques TOULLERON
- Monsieur Mike GALLO

Suppléants :

- Monsieur Kévin ECOSSSE
- Monsieur Kévin MICHELIN
- Monsieur Anthony BARBIER

N° 22/2026- PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Après avoir pris connaissance du courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Meuse en date du 30 mars dernier, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de procéder à la désignation de 12 commissaires titulaires et de 12 commissaires suppléants au sein de la commission communale des impôts directs, à savoir :

Commissaires titulaires :

- Monsieur Eric BRULLOT, domicilié 55, rue des carrières
- Monsieur Jacques TOULLERON, domicilié 9, rue du Stade,
- Monsieur Pascal DUGNY (extérieur), domicilié à Andernay (Meuse) 48, Grande Rue,
- Monsieur Eric PIGUET (bois), domicilié 70, rue de la Ballastière,
- Madame Catherine PETITJEAN, domiciliée 656, rue haute
- Monsieur Bertrand PETIOT, domicilié 217, rue de l'Etang
- Monsieur Sébastien ARNICOT, domicilié 168, rue Simon
- Monsieur Anthony TRICHOT, domicilié 146, rue Haute
- Madame Marie-Elise SCHUSTER, domiciliée 127, rue Haute
- Monsieur Anthony BARBIER, domicilié 131 rue du Centre,
- Monsieur Grégoire GRICAR, domicilié 127 rue Grand Grange
- Monsieur Mike GALLO, domicilié 150 petite rue

Commissaires suppléants :

- Monsieur Jean PETIOT (bois) domicilié 217, rue de l'Etang
- Monsieur Gilles GABRIEL, domicilié 161, place des Paquis,

- Monsieur Arnaud APERT (extérieur), domicilié à Mognéville (Meuse) 5, Chemin de la Moye,
- Monsieur Pascal SOUDIER, domicilié 283 rue Vallot,
- Monsieur Gabriel HERVELIN domicilié 28, rue au coin tranquille
- Monsieur Jacky LECOCQ, domicilié 172, rue de la Beaumée
- Monsieur Jean-Luc INTINS, domicilié 34 rue Faron
- Madame Sandrine BARRILLIOT, domiciliée 67 rue Simon
- Monsieur Gilbert DUCERT, domicilié 105, allée des tilleuls
- Madame Virginie DANIEL, domiciliée 124, place de l'église
- Monsieur Hervé GUIVARCH, domicilié 4 rue du coq
- Monsieur Yves STEPHAN, domicilié 68, place des Paquis

N° 23/2026 – DEMANDE DE SUBVENTION DU CCAS.

Monsieur le Maire fait lecture de la demande du CCAS qui s'est réuni le 23 février 2026 dans lequel le CCAS sollicite une subvention de 5 700€ au Conseil Municipal pour le budget 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de verser au CCAS la somme de 5 700€ pour le budget 2026.

N° 24/2026 – SUBVENTIONS COMMUNALES.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de l'attribution de subventions aux associations suivantes :

<u>LIBELLE</u>	<u>MONTANT DE LA SUBVENTION</u>
ASSOCIATION LES P'TITES MAINS DE CONTRISSON	450,00€
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 500,00€
CLUB FORME ET DETENTE DE CONTRISSON	Subvention non demandée
L.A.C	1 200,00€
MOM ANIM	250,00€
Contrisson United Club	1 900,00€
SOCIETE DE CHASSE	Subvention non demandée
SOCIETE DE PECHE ARC EN CIEL	Subvention non demandée
AMC (Activités Mémoires Contrisson)	Subvention non demandée
MODELES VOLANTS DE CONTRISSON	975,00€

APEC	1 250,00€
SAHALA AU GRES DE LA TERRE	700,00€
EIC	450,00€
BMX CONTRISSON	2 375,00€
CONTRIDANSES	Subvention non demandée
PETANC'DETENTE	700,00€
Anciens Combattants Prisonniers de Guerre	100€
SOUVENIR FRANCAIS	100€
SOUS-TOTAL	11 950,00€
SUBVENTIONS DIVERSES	3 050,0020€
TOTAL	15 000,00€

N° 25/2026 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de ne pas changer les taux d'imposition des taxes ménages pour l'année 2026.

Les taux ainsi votés sont les suivants :

- taxe foncière (bâti) : 40,36 %,
- taxe foncière (non bâti) : 25,86 %.
- taxe d'habitation : 9,10 %

N° 26/2026 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte le projet de budget aux chiffres suivants :

	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
- <u>Fonctionnement</u> :	1 178 169,31	1 309 821,38
- <u>Investissement</u> :	1 642 321,48	1 642 321,48

N° 27/2026 – CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal peut créer des commissions permanentes durant tout le mandat.

Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal et c'est au sein de ces commissions que le travail d'élaboration des délibérations est effectué.

Leur rôle se limite donc à un travail d'étude et de préparation des affaires sur lesquelles le conseil sera amené à délibérer. Elles comprennent exclusivement des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire est de droit le Président de chaque commission.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à 3 le nombre de commissions communales et de retenir dans la mesure du possible, un nombre impair de membres.

Commission n° 01 – Finances, affaires administratives.

- Monsieur TOULLERON Jacques, vice-président
- Madame PETITJEAN Catherine
- Monsieur BARBIER Anthony
- Madame HOVASSE Anne
- Monsieur ARNICOT Sébastien
- Monsieur GALLO Mike
- Monsieur MICHELIN Kévin
- Monsieur STEPHAN Alan

Commission N° 02 – Travaux, bois et embellissement du village.

- Monsieur ARNICOT Sébastien, vice-président
- Monsieur GALLO Mike
- Monsieur TOULLERON Jacques
- Madame PETITJEAN Catherine
- Monsieur ECOSSE Kévin
- Monsieur BARBIER Anthony
- Monsieur MICHELIN Kévin

Commission N° 03 – Fêtes et cérémonies – cadre de vie.

- Madame HOVASSE Anne, vice-présidente
- Monsieur TOULLERON Jacques
- Madame CHRETIENNOT Nathalie
- Madame BARRILLIOT Sandrine
- Monsieur ARNICOT Sébastien
- Madame BONOMI Célia

- Monsieur ECOSSE Kévin
- Madame BORDIER-KOZAK Angie

Afin d'associer pleinement les administrés de la commune de Contrisson, Monsieur le Maire propose de créer des comités consultatifs, composés de membres du conseil municipal mais aussi de membres extérieurs au conseil habitant ou propriétaire au village. Chaque comité sera présidé par un membre du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de créer 2 comités consultatifs

- comité consultatif « travaux, bois et embellissement du village » avec pour président délégué Monsieur ARNICOT Sébastien.

- comité consultatif « fêtes et cérémonies – cadre de vie » avec pour présidente déléguée Madame HOVASSE Anne.

Contrairement au précédent mandat, la préfecture nous a informé que nous ne pouvions pas créer de comité consultatif « Finances » avec des membres extérieurs au conseil municipal, les finances ne relèvent que d'une commission communale.

Un 3^{ème} comité consultatif est à l'étude, une concertation sera faite avec les responsables actuels.

Un appel à la population sera réalisé pour les 2 comités consultatifs créés.

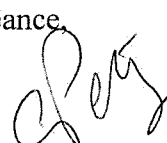
Questions diverses.

- une remarque est faite concernant le concert du mois d'août, une conseillère pense qu'il serait utile d'installer un branchement provisoire pour éviter de déranger les riverains.
- Il est proposé que des petites structures de jeux soient installées à proximité du city stade pour permettre aux petits d'être occupés pendant que les plus grands sont au city, cette proposition sera faite au comité consultatif « travaux, bois et embellissement du village ».
- Il est signalé que la cohabitation entre les grands et les petits au city stade peut parfois être problématique, une réflexion sera conduite à ce sujet.

Le Maire, certifie avoir publié sur le site internet de la commune le procès-verbal le 24 avril 2026 et transmis au contrôle de légalité le 24 avril 2026.

Le Maire,

F. CLAUSSE

La secrétaire de séance,

C. PETITJEAN